



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 26 novembre 2024

N° de la délibération	Objet de la délibération	Avis
2024_54	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION QUINQUENNALE AVEC L'EHPAD « FONDATION SOUSSIAL » DE MIRAMONT DE GUYENNE.	Adopté à l'unanimité
2024_55	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN.	Pris acte
2024_56	DECISIONS MODIFICATIVES N°1.	Adopté à l'unanimité
2024_57	NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES « EXPERTISE EN SANTE, SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL » AVEC DENONCIATION DE CONVENTIONS : <ul style="list-style-type: none"> o PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE ; o CONVENTION EN MATIERE D'ERGONOMIE HORS PRESCRIPTION MEDICALE ; o CONVENTION EN MATIERE DE PSYCHOLOGIE AU TRAVAIL HORS PRESCRIPTION MEDICALE ; o CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU POLE SSH : RPS (RISQUES PSYCHOSOCIAUX), MEDIATION, ETC. ; o CONVENTION POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT) OU DU CST (A DEFAUT DE CREATION DE FORMATION SPECIALISEE). 	Adopté à l'unanimité
2024_58	CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOT-ET-GARONNE.	Adopté à l'unanimité
2024_59	RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS – DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE.	Adopté à l'unanimité
2024_60	MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES.	Pris acte

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT PARDOUX ISAAC

2024/54

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Date de convocation :
15.11.24

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José,

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, DALTO Pascale, VALOGNES Françoise, GOUDELIN Caroline, NAIBO Franck.

Excusés : SAUTET Nathalie, DELAGE Maryse, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe.

Absent : LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION QUINQUENNALE AVEC L'EHPAD
« FONDATION SOUSSIAL » DE MIRAMONT DE GUYENNE.**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec l'EHPAD de Miramont de Guyenne pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette convention a pour objet de soutenir l'effort d'investissement de l'Etablissement par une participation annuelle de la commune à hauteur d'un euro par habitant, non révisable. Les chiffres de population pris en compte sont ceux issus du dernier recensement.

Cette participation donne priorité aux ressortissants des communes participantes, pour les admissions dans l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :


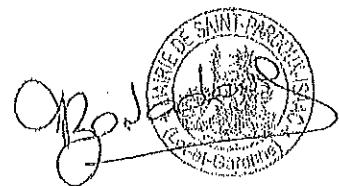
- d'accepter les termes de la convention présentée, qui sera annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette affaire,
- d'ouvrir les crédits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Patrick BORTOT.

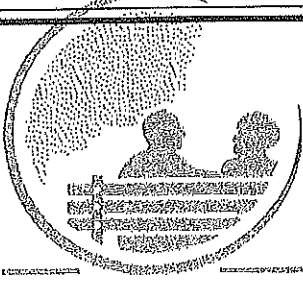


Fait à Saint Pardoux Isaac, le 27 novembre 2024
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



AR Prefecture

047-214702649-20241126-2024_54-DE
Reçu le 29/11/2024



FONDATION
SOUSSIAL

CONVENTION

ARTICLE I :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, entre l'EHPAD « Fondation Soussial » dénommée ci-après « l'Établissement », représentée par sa Directrice d'une part, et d'autre part la Collectivité Locale de dénommée ci-après « La Commune », représentée par son Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal.

ARTICLE II :

Cette convention a pour objet de soutenir l'effort d'investissement de « l'Établissement » par une participation annuelle de « La commune » à hauteur d'UN € (1.00 €) par habitant, non révisable. Les chiffres de population pris en compte sont ceux issus du dernier recensement.

ARTICLE III :

« La Commune » s'acquittera de la somme à partir d'un titre de recette émis, durant le dernier trimestre de l'année civile, par « L'Établissement ».

ARTICLE IV :

Cette participation donne priorité aux ressortissants des communes participantes, pour les admissions dans « L'Établissement ».

Le MAIRE,

La DIRECTRICE,


Sandrine LABORDE

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

155, avenue Soussial • 47800 Miramont-de-Guyenne • Tél : 05 53 64 88 00 • accueil@fondation-soussial.fr